Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques économique européenne et internationales
Service des stratégies agricoles et industrielles
Sous-direction de la qualité, de l'organisation économique et des entreprises
Bureau des aides à l'investissement des industries agroalimentaires
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy, 75349 Paris 07 SP

Suivi par : Estienne DORMOY
Tél : 01 49 55 58 36
Fax : 01 49 55 48 92
Mail : estienne.dormoy@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGPEI/STAI/SDQOEE/N2007-4008

Date: 30 octobre 2007

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Messieurs les Préfets des régions
Aquitaine
Auvergne
Basse-Normandie
Bretagne
Champagne-Ardenne
Ile-de-France
Limousin
Midi-Pyrénées
Pays-de-la-Loire

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 3

Objet : Clôture des paiements des dossiers FEOGA financés au titre de la programmation 1994-1999 dans le cadre de l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles

bases juridiques : - Règlements (CEE) n° 866/90 du 29 mars 1990 et n° 951/97 du 20 mai 1997 concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles.
- Règlement (CEE) n° 1866/90 du 2 juillet 1990 portant les modalités relatives à l'utilisation de l'écu dans l'exécution budgétaire des fonds structurels.

Résumé : Cette note de service a pour objet de mettre en place les modalités de paiement des soldes Feoga non encore versés au titre des dossiers financés sur le Feoga Orientation durant la période 1994-1999 au titre des règlements(CEE) n° 866/90 et n° 951/97.

Mots-clés : Prime d'orientation agricole, IAA, Feoga-Orientation, Programmation 1994-1999.

Destinataires	
Pour exécution : - Messieurs les DRAF des régions - Aquitaine - Auvergne - Basse-Normandie - Bretagne - Champagne-Ardenne - Ile-de-France - Limousin - Midi-Pyrénées - Pays-de-la-Loire - Monsieur le Directeur Général du CNASEA	**Pour information** : Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture des départements de l'Allier, de l'Aube, du Cantal, de la Corrèze, des Côtes d'Armor, de la Haute Garonne, de l'Ille et Vilaine, des Landes, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne et de la Seine et Marne.

1. Rappel

A la clôture de la programmation 1994/1999 au 31 décembre 2001, la France a déposé une demande de solde concernant les concours financiers accordés aux bénéficiaires des aides du Feoga Orientation au titre du règlement (CEE) n° 951/97.

Le mode de calcul des soldes à payer, tel qu'il est défini par le règlement (CEE) n°1866/90 a abouti, du fait d'une variation des taux de change entre l'écu et le franc, à la perception par la France d'une somme inférieure à la demande déposée.

En l'absence d'un mécanisme de correction permettant d'ajuster, a posteriori, les montants dus aux bénéficiaires, ce moins-perçu constitue une dette à la charge de l'Etat.

Dans le courant de l'année 2006, la somme de 3,906 M€ versée par la Commission à titre de solde a été mise à disposition des SGAR au travers du programme technique 026-Feoga O.

La reconduction d'une opération similaire pour verser les soldes à partir de crédits de paiement prélevés sur le budget de l'Etat se heurte à une impossibilité technique.

2. Modalités de paiement des soldes

Face à cette contrainte, il a donc été décidé d'ouvrir ces opérations de soldes sur les crédits du BOP 227-15 gérés par le CNASEA.

Techniquement, les 18 opérations restant encore à payer feront l'objet d'arrêtés attributifs de subvention dont le montant correspondra au solde à payer pour chaque bénéficiaire.

Ces arrêtés seront émis par l'administration centrale sans réexamen par le Comité Spécialisé n° 6.

Ces dossiers ont déjà fait l'objet de procédures de contrôles et les soldes à verser ont été validés lors de la clôture, par la Commission européenne, de la programmation 1994-1999. En conséquence la mise en paiement des sommes dues se fera sur la base d'un certificat de paiement, émis par l'administration centrale et transmis au CNASEA.

Le modèle d'arrêté de reprise, le certificat de service fait, ainsi que la liste des opérations non encore soldées sont annexés à la présente note et serviront de base à la mise en œuvre de cette procédure.

Afin que le dispositif puisse être mis en œuvre avant la clôture de l'exercice budgétaire 2007, je vous demande de bien vouloir valider les informations figurant à l'annexe 3 dans les plus brefs délais et me signaler toute anomalie qui pourrait y figurer.

Le Directeur Général des Politiques Economique,
Européenne et Internationale

Jean-Marie AURAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1

PRIME D'ORIENTATION AGRICOLE

DECRET N° 78-806 du 1er AOUT 1978

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Vu Le décret n° 99.1060 du 19 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et les textes pris pour son application,
Vu Le décret n° 78-806 du 1er août 1978 relatif à la prime d'orientation pour les entreprises de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires et les textes pris pour son application,
Vu Les règlements (CEE) n° 866/90 du 29 mars 1990 et n° 951/97 du 20 mai 1997 concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles,
Vu Le règlement (CEE) n°1866/90 du 2 juillet 1990 portant les modalités relatives à l'utilisation de l'écu dans l'exécution budgétaire des fonds structurels,
Vu L'arrêté N° CT portant attribution d'un concours financier du Feoga Orientation à la société
Vu L'engagement comptable **n°** inscrit dans les écritures du CNASEA,

arrête :

ARTICLE 1er :

Une contribution financière de l'Etat est accordée au projet n° **/ /** relatif à à titre de solde du concours financier du Feoga sus-visé.

1) Bénéficiaire :
1.1 Raison sociale :
1.2 Adresse du siège social :
1.3 Commune : Département :
1.4 N° SIRET :

2. Montant de l'aide de l'Etat : €

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au titre du BOP 227-15 sur le budget du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
Le comptable assignataire de la dépense sera l'Agent comptable du Centre National d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), 2, rue du Maupas, 87040 LIMOGES CEDEX 1 .

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Politiques Economique, Européenne et Internationale et le Directeur général du CNASEA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire désigné à l'article 1er.

Fait à PARIS, le

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

Annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
Direction générale des politiques économique, européenne et internationale
Service des stratégies agricoles et industrielles
Sous-direction de la qualité, de l'organisation économique et des entreprises
Bureau des aides à l'investissement des industries agroalimentaires
Dossier suivi par : E. DORMOY
Tél. : 01 49 55 58 36 Fax : 01 49 55 48 92
Mél : estienne.dormoy@agriculture.gouv.fr

CERTIFICAT DE SERVICE FAIT
Pour les aides accordées au titre des règlements (CEE) n° 866/90 et (CE) n° 951/97 concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles

- IDENTIFICATION DU PROJET N° :
- INTITULE DU PROJET :

- LIEU DE L'INVESTISSEMENT :
 COMMUNE : DEPARTEMENT :
- BENEFICIAIRE :
- N° D'ENGAGEMENT COMPTABLE CNASEA :

Le Directeur général des politiques économique, européenne et internationale,

Certifie que la demande de solde présentée au titre du programme 94 FR 06 044 a été reconnue conforme par les services de la Commission européenne.

En conséquence, il est proposé le versement d'un solde de :

- MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE : €

- COUTS ELIGIBLES PREVUS : € (HT)

- MODE DE CALCUL DU PRESENT VERSEMENT

a) montant des dépenses éligibles justifiées : € (HT)

b) taux de l'aide : %

c) total a) x b) : €

e) total des acomptes déjà versés : €

f) proposition de versement : €

Proposé le versement de la somme de (en toute lettres) :

Fait à Paris, le

Annexe 3

PAIEMENTS FEOGA Orientation			ex chapitre 61-83 article 40		SOLDE PROGRAMME 1994-99 au 01/10/2007.					
DEPARTEMENT	**Dépt**	**Reg**	**N° du projet Feoga O**	**N° d'arrêté Feoga O**	**Bénéficiaire**	**FEOGA accordé**	**FEOGA déjà payé au 31/12/2005**	**FEOGA restant à payer au 31/12/2005**	**Transferts CP et paiements 2006**	**Reste à payer au 01/10/2007**
ALLIER	03	83	2011/003/0697	99/742	COMMUNE DE MONTLUCON (communauté de commune)	846 914,66	375 579,31	367 164,86	210 000,00	157 164,86
AUBE	10	21	3062/010/1313	99/972	BONDUELLE TRAITEUR (ex S.A APPETIFRAIS)	790 326,20	468 753,99	321 572,21	184 000,00	137 572,21
CANTAL	15	83	2023/015/1132	99/1050	LACTALIS INVESTISSEMENTS (ex VALMONT)	458 139,79	100 000,00	209 491,51	119 000,00	90 491,51
CORREZE	19	74	3062/019/0878	99/929	S.A PONTHIER	911 664,33	408 254,19	190 578,65	109 258,00	81 320,65
CORREZE	19	74	3061/019/1320	99/907	COOPLIM	883 289,61	577 593,80	305 695,80	175 254,45	130 441,35
COTES D'ARMOR	22	53	2011/022/0935	99/1054	S.A VALOROEUF	327 841,61	85 000,00	165 639,00	95 000,00	70 639,00
COTES D'ARMOR	22	53	2012/022/0163	98/282	COOPERL HUNAUDAYE	690 594,05	552 475,24	129 754,00	70 000,00	59 754,00
COTES D'ARMOR	22	53	2011/022/0776	99/645	COOPERL HUNAUDAYE	1 166 324,98	932 987,99	233 247,00	132 000,00	101 247,00
HTE GARONNE	31	73	2011/031/0996	99//855	COMMUNE SAINT GAUDENS	493 358,86	145 133,90	135 718,16	77 000,00	58 718,16
ILLE & VILAINE	35	53	2023/035/0309	99/1043	LACTALIS INVESTISSEMENTS (ex BRIDEL RETIERS)	609 796,07	0,00	609 796,07	348 000,00	261 796,07
LANDES	40	72	2032/040/0629	98/430	SAS DELPEYRAT (ex SARRADE)	565 814,53	418 666,92	142 355,67	81 000,00	61 355,67
MAYENNE	53	52	2011/053/0386	99/753	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LAVAL	912 514,08	616 007,15	146 506,94	83 000,00	63 506,94
MAYENNE	53	52	2011/053/1030	99/934	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LAVAL	158 646,83	0,00	158 646,83	90 000,00	68 646,83
MAYENNE	53	52	2011/053/1152	99/796	STE EXPLOITATION ABATTOIR EVRON (SOCOPA)	2 419 808,01	1 861 012,84	558 795,16	300 000,00	258 795,16
MORBIHAN	56	53	2011/056/1064	99/935	S.A EUROPIG (ex OLYMPIG)	663 458,12	344 447,73	319 010,39	180 000,00	139 010,39
MORBIHAN	56	53	2032/056/0076	98/477	SOCAVI (ex SA PIC-PIC)	1 399 481,98	1 183 004,37	216 477,60	120 000,00	96 477,60
ORNE	61	25	2013/061/0928	99/493	ETS CAILLAUD	1 029 030,87	823 224,69	205 806,18	118 576,25	87 229,93
SEINE & MARNE	77	11	2023/077/1150	99/1041	LACTALIS INVESTISSEMENTS (ex SNC LEPETIT)	288 714,05	0,00	288 714,05	160 000,00	128 714,05
TOTAL			**Projets : 18**			**14 615 718,63**	**8 892 142,12**	**4 704 970,08**	**2 652 088,70**	**2 052 881,38**